

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2012

Date de Convocation : 10 Octobre 2012 Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de pouvoirs : 8 Nombre de votants : 22	REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCINES SEANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2012
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille douze le 16 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORVAN, Maire.

CONSEILLERS PRESENTS : Mr Jean-Marc MORVAN, Maire

Mmes : Paulette MANRY, Marie-Martine VIGIER, Lauriane BONNABRY ; **M** : François BONJEAN **Adjoins**

Mmes : Anne-Marie MANOUSSI, Marie-Claire GOIGOUX, Martine GENESTIER, Bernadette PEYRAS- CATASTINI, **Mrs** :Thierry CHAPUT, François DIVOL, Guy RAYNOIRD, Adam WEBER, Denis CHEVILLE, **Conseillers Municipaux**

ABSENT : M François PEYRAT

POUVOIRS :

- Mme Chantal ROCHE à Mme Bernadette PEYRAS-CATASTINI
- Mme Annie DESMOND-COUTURIER à Mr Jean-Marc MORVAN
- M Alain PERRIER à Anne-Marie MANOUSSI
- M Daniel MULLER à Marie-Claire GOIGOUX
- M Jacques BARBIER à Paulette MANRY
- Mme Clotilde BERTIN à Guy RAYNOIRD
- Mme Brigitte VOLLE à François BONJEAN
- Mme Suzanne DURIS à Martine GENESTIER

Secrétaire de séance : Melle Lauriane BONNABRY

Le compte-rendu de la séance du 28 Août 2012 est approuvé comme suit :
pour : 20 abstention : 2 contre : 0

DELIBERATION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE S.M.G.F. PORTANT AUTORISATION D'UTILISATION D'UNE PARCELE SECTIONALE POUR LE PATURAGE D'EQUIDES

DELIBERATION N° 2012/082

Monsieur le Maire,

► **PRESENTE** la convention proposée par le SMGF portant autorisation d'utilisation d'une partie de la parcelle sectionale N°63 de la section A – lieu-dit Les Goules - pour le pâturage d'équidés appartenant à Monsieur FAULCONNIER Patrick.

► **INDIQUE** que la convention prend effet en 2012, pour une durée de 5 ans et que cette utilisation est accordée contre le versement de 30 € TTC annuel

► **Demande** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le SMGF portant autorisation d'utilisation d'une partie de la parcelle sectionale N°63 de la section A – lieu-dit Les Goules pour le pâturage d'équidés, appartenant à Monsieur FAULCONNIER Patrick, pour une durée de 5 ans à compter de 2012 contre le paiement de 30 € annuel et tout document afférent à ce dossier.

**DELIBERATION PORTANT OUVERTURE D'UN POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE**

DELIBERATION N°2012/083

Monsieur le Maire,

► **RAPPELLE** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

► **INDIQUE** qu'un agent a réussi le concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe et que le poste qu'il occupe actuellement sur un grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, peut être classé dans ce nouveau grade.

► **Demande** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0

► **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et d'ouvrir le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2012. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget.

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CHARTE 2013-2025
DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE**

DELIBERATION N°2012/084

Monsieur le Maire,

► **RAPPELLE** que le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) a été créé en 1977. Ce classement non pérenne a été renouvelé en 1993, puis en 2000 pour 12 ans. Pour que son classement soit renouvelé, le Parc a procédé à la révision de sa charte.

En décembre 2007, la Région Auvergne a prescrit la préparation de la charte 2013-2025 du Parc et en a confié l'animation au Syndicat Mixte du PNRVA. Dans ce cadre, et ce depuis 2008, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer et tester à différents stades ce nouveau projet de territoire.

Le projet de charte 2013-2025 (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 29 novembre 2011 au 12 janvier 2012 inclus, conformément à l'article R-333-6-1 du Code de l'Environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

Puis le projet de charte ajusté a ensuite été adressé le 18 juin 2012 à l'ensemble des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils Généraux territorialement concernés par ce projet. Chaque collectivité et EPCI doit approuver individuellement le projet par délibération (article R.333-7 du Code de l'Environnement).

► **INDIQUE** que le projet de charte 2013-2025 sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Régional d'Auvergne, chargé de présenter la demande de renouvellement de classement pour 12 ans au Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0

► **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la charte révisée du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes (incluant les statuts du Syndicat Mixte du PNRVA)
- **DE DEMANDER** le renouvellement de l'adhésion de la commune au syndicat mixte du PNRVA

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**DELIBERATION PORTANT ABANDON DU CAPTAGE DE LA FONTAINE DU BERGER
POUR CONSOMMATION HUMAINE**

DELIBERATION N° 2012/085

Monsieur le Maire,

► **INFORME** que l'Agence Régionale de Santé demande la confirmation :

- de la déconnexion physique du captage de la Fontaine du Berger au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine à compter du 20 juillet 2012
- du raccordement du golf des Volcans au réseau de Villars - Fontaine du Berger (alimenté par la captage de la Font de l'Arbre)

► **INDIQUE** que cette déconnexion et ce raccordement précité permettront de procéder aux modifications :

- l'abandon de l'unité de distribution du Golf (alimentation par le captage Fontaine du Berger) et en conséquence le suivi analytique : analyses type RP (captage Fontaine du Berger), P (en production) et D (en distribution).

- le basculement de la population du golf sur l'Unité de Distribution Villars - Fontaine du Berger

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0

► **DECIDE D'APPROUVER :**

- la déconnexion physique du captage de la Fontaine du Berger au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine à compter du 20 juillet 2012
- le raccordement du golf des Volcans au réseau de Villars - Fontaine du Berger (alimenté par la captage de la Font de l'Arbre)

Et les modifications

- l'abandon de l'unité de distribution du Golf (alimentation par le captage Fontaine du Berger) et en conséquence le suivi analytique : analyses type RP (captage Fontaine du Berger), P (en production) et D (en distribution).
- le basculement de la population du golf sur l'Unité de Distribution Villars - Fontaine du Berger

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION PORTANT AVENANT A LA CONVENTION « ETUDES & CHANTIERS » 2012

DELIBERATION N° 2012/086

Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2011, portant signature de la convention avec « Etudes & Chantiers »

► **INFORME** que l'association Etudes et Chantiers engage une réorganisation de son fonctionnement qui prendra effet le 1^{er} janvier 2013. Or la précédente convention s'achevait le 4 novembre 2012.

► **INDIQUE** que l'association ne peut administrativement et techniquement réaliser cette réorganisation (fusion de deux chantiers, Blanzat et Orcines) avant la fin de l'année. Aussi il est demandé que la convention soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2012, ce qui occasionne des frais supplémentaires d'un montant de 3 982 €.

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0

► **DECIDE D'APPROUVER** l'avenant portant augmentation des frais pour un montant de 3 982 €

► **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à ce dossier.

**DELIBERATION PORTANT CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA CONSTRUCTION
DE LA STATION D'EPURATION DE TERNANT**

DELIBERATION N°2012/087

Monsieur le Maire,

► **RAPPELLE** que l'ouverture des plis s'est tenue en mairie le 28 septembre 2012 en présence des commissions travaux et finances, ainsi que du maître d'œuvre, la Société SAFEGE, la consultation ayant été passée selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

► **INDIQUE** qu'après analyse des trois dossiers envoyés, le maître d'œuvre, la Société SAFEGE propose l'entreprise ROBINET car elle répond à toutes les exigences du marché tant sur le plan technique que financier et obtient la meilleure note. Sa prestation s'élèvera à 365 390 € HT

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0

► **DECIDE** de retenir l'entreprise ROBINET pour effectuer la construction de la station d'épuration de Ternant pour un montant de 365 390 €.

► **AUTORISE** le Maire à signer le marché et tout document afférent à ce dossier.

Avant la prise de décision, nous avons demandé à Monsieur JOURNIAC, Société SAFEGE, le maître d'œuvre de venir nous présenter le rapport d'analyse des offres.

Il rappelle que les critères de jugement des offres sont le prix (50/100), la valeur technique (30/100) et le délai d'exécution (20/100).

Monsieur JOURNIAC nous propose de nous faire visiter une station d'épuration analogue à la nôtre, filtres roseaux. Celle de Champeaux, ville de St Genès Champanelle est retenue.

**DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT DANS LE CADRE DE LA VERIFICATION
GAZ DE LA CHAUFFERIE DU FOYER RURAL**

DELIBERATION N°2012/088

Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2009 portant choix du bureau de contrôle pour la vérification technique des bâtiments communaux

► **INFORME** que le contrôle périodique de l'alimentation gaz de la chaufferie du foyer rural passe de 70 € à 110 €

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0

► **DECIDE D'APPROUVER** le nouveau tarif portant vérification de la chaufferie du foyer rural montant le tarif à 110 €

► **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à ce dossier.

**DELIBERATION PORTANT AUTORISATION D'UN FORAGE SUR TERRAIN COMMUNAL
POUR ESSAI DE POMPAGE PAR LA VILLE DE CLERMONT**

DELIBERATION N° 2012/089

Monsieur le Maire,

► **INFORME** que la ville de Clermont, dans le cadre de la recherche de nouvelles ressources en eau potable, demande une autorisation d'implanter un forage d'essai dans le coin Nord-Ouest de la parcelle F308, appartenant à la ville d'Orcines.

► **INDIQUE** que plus d'un tiers de l'alimentation en eau potable de la ville de Clermont-Ferrand provient des captages implantés sur le bassin versant de la Tiretaine.

Actuellement, les prélèvements sont réalisés entre la Font de l'Arbre et Royat, secteur où certaines activités anthropiques pourraient être à l'origine de sources de pollution et il est très difficile dans ce contexte d'établir des périmètres de protection.

Il est alors nécessaire de substituer de nouveaux captages à plusieurs captages existants difficiles à protéger et que la ville de Clermont-Ferrand se voit contrainte d'abandonner. La recherche d'une ressource importante d'eau dans laquelle la ville de Clermont-Ferrand pourrait réaliser des pompages réguliers a alors été lancée.

Un sondage profond (200 m) réalisé au cœur du maar d'Enval (commune d'Orcines) en 2010 et des études complémentaires, notamment des analyses chimiques, isotopiques et de géophysiques réalisées en 2011, ont montré une importante réserve en eau présentant une stratification qualitative. Malgré l'importance de cette réserve, se pose la question de son renouvellement.

► **PRECISE** que les travaux envisagés ici ont donc pour objectif d'estimer le renouvellement et le taux de réalimentation en eau du maar d'Enval et surtout de vérifier qu'il peut être une ressource de substitution, permettant de répondre totalement ou partiellement aux besoins estimés par la ville de Clermont-Ferrand avec un débit de l'ordre de 80 à 150 l/s.

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

VOTE : pour : 18 contre : 4 abstention : 0

► **DECIDE D'AUTORISER** l'implantation d'un forage d'essai dans le coin Nord-Ouest de la parcelle F308 appartenant à la Commune d'Orcines, selon le rapport du CETE de Lyon en date de Juillet 2012.

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Jean-Marc MORVAN précise que la délibération que nous avons à prendre ce soir porte sur la demande de la ville de Clermont-Ferrand de l'autoriser à effectuer des essais de pompage au Maar d'Enval sur une parcelle appartenant à la Commune, dans le cadre de sa recherche en eau suite à l'abandon prochaine de la source Kühn.

Les essais de pompage font suite à un forage réalisé en 2010 sur une parcelle privée à proximité de la parcelle communale. L'analyse des résultats de ce forage à près de 200 ml de profondeur montre un potentiel possible de ressource en eau. Le débit souhaité au maar d'Enval serait de 80 l/s à 150 l/s.

Je vous rappelle qu'un dossier diagnostique sur notre réseau d'eau potable est en cours avec une remise du dossier dans le 1^{er} trimestre 2013. Ce dossier nous permettra de prendre une décision concrète sur la mise en place des périmètres de protection des captages après analyse des ressources en eau de chaque captage et réservoirs disséminés sur la commune.

Dans le même temps nous aurons à prendre l'arrêt de l'alimentation en eau de la source Kühn pour la commune et la ville de Clermont-Ferrand.

Une convention datant des années 1950 et renouvelée régulièrement, lie la commune d'Orcines et la ville de Clermont qui octroie un droit de prélèvement d'eau d'environ 100 000 € à la commune d'Orcines.

Il est bien entendu que cette recherche devra être impérativement suivie minutieusement tout au long de son déroulement avec vérification et contrôle permanent du niveau de nappe de nos forages à proximité.

Dans un courrier adressé au Maire de Clermont-Ferrand sur l'attention à porter à nos ressources en eau Jean-Marc MORVAN a suggéré la mise en place d'un comité de suivi auquel seraient associés des élus et des techniciens de la commune d'Orcines.

Une discussion s'engage avant de passer au vote.

DELIBERATION PORTANT DECLASSERMENT ET ALIENATION D'UN DELAISSE

DELIBERATION N° 2012/090

► **INDIQUE** que les biens du Domaine Public des Collectivités Territoriales sont inaliénables et imprescriptibles (art.L 1311-1 du C.G.C.T. et art. L3111-1 du CG3P). Ils ne peuvent être vendus sans avoir été préalablement désaffectés et déclassés. Pour les « délaissés de voirie », un déclasserment de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces terrains, places, rues et impasses ne sont plus utilisés pour la circulation.

► **INFORME** que le propriétaire du terrain cadastré N° AB 258 et 261 - 6 Rue du Sous – Ternant – ORCINES souhaite acquérir la parcelle contigüe à sa propriété. Cette parcelle d'une superficie de 41 m² n'est plus utilisée pour la circulation depuis de nombreuses années.

La commission d'urbanisme considère que ce terrain peut être reconnu comme un délaissé de voirie puisqu'il n'est plus utilisé pour la circulation. Il a été estimé par le service des Domaines à 23€/m², soit 943 €

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal d'approuver le classement de ce terrain en délaissé de voirie afin qu'il soit vendu au riverain.

Le Conseil Municipal, après délibération par :

VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0

► **CONSIDERE** que le terrain contigüe à la propriété cadastrée N° AB 258 et 261 - 6 Rue du Sous Ternant - ORCINES, est devenu un délaissé de voirie, qu'il a perdu son caractère de voie publique et qu'il peut être vendu au riverain.

► **AUTORISE** le Maire à vendre le délaissé de voirie au riverain occupant les parcelles cadastrés N° AB 258 et 261 - 6 Rue du Sous – Ternant – ORCINES et signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION PORTANT ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

DELIBERATION N° 2012/091

Monsieur le Maire,

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

► **EXPOSE** que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculée en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

► **INDIQUE** que la longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la Commune doit être réactualisée compte tenu de la construction de nouvelles voies. Le tableau récapitulatif joint fait apparaître un total de 51 km de voies appartenant à la commune.

► **Demande** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0

► **AUTORISE** le Maire à :

- **ARRETER** la nouvelle longueur de la voirie communale à 51 km
- **SOLLICITER** l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de Préfecture en 2012 pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement
- **SIGNER** tout document afférent à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est aux élus

François DIVOL s'exprime sur la navette du Panoramique des Dômes passant par la vallée de Royat qui engendre des croisements difficiles dans certains virages.

Jean-Marc MORVAN précise que le bilan de cette navette expérimentale sera diffusé dès sa réception. Nous avons reçu des messages de satisfaction de parents dont les adolescents ont emprunté cette navette pour se rendre au cœur de Clermont-Ferrand.

Jean-Marc MORVAN : pour information, Vendredi 26 Octobre à 17 heures, aura lieu la visite des deux nouvelles classes.